



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

logement social

Question écrite n° 13344

Texte de la question

M. Éric Straumann attire l'attention de Mme la ministre du logement et de la ville sur le montant des allocations logement temporaire. La caisse d'allocation familiale, qui gère ces allocations depuis 2005, en transfert de compétence de la direction départementale de l'équipement, n'a jamais réajusté le montant de cette allocation, alors que le taux de l'indice de revalorisation des loyers augmente, quant à lui, chaque année. Cela pénalise des associations de nature sociale qui proposent des logements privés à des familles en difficulté qui sont dans une logique d'insertion. Les écarts entre les loyers et les allocations logement temporaire sont trop importants, ne peuvent ainsi être répercutés sur les occupants, et sont, de ce fait, à la charge des associations concernées. La réduction du nombre de familles sans logement passe par le soutien des associations qui accompagnent ces personnes jusqu'à ce qu'elles puissent trouver d'elles-mêmes un logement. La prise en compte de cette aide financière permettrait une rotation plus suivie des personnes en difficulté de logement. Aussi il lui demande ce qu'elle compte entreprendre à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Éric Straumann](#)

Circonscription : Haut-Rhin (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13344

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Logement et ville

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 décembre 2007, page 7961

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)